



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-040

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-03-005 - 01-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL LES CLAPAS sous le numéro 30160001 - (1 page)	Page 4
R76-2016-06-17-041 - 02-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter PELLIQUIER Eric sous le numéro 30160003 (1 page)	Page 6
R76-2016-06-03-006 - 03-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL DE PERILLERE sous le numéro 30160004 (1 page)	Page 8
R76-2016-06-16-023 - 04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL PEGAS sous le numéro 30160006 (1 page)	Page 10
R76-2016-08-05-007 - 05-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL GERUS CASADEVALL sous le numéro 30160011 (1 page)	Page 12
R76-2016-08-05-006 - 06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ANGLEZAN Rémy sous le numéro 30160011 (1 page)	Page 14
R76-2016-06-30-015 - 07-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE PUECH-BERTHIER sous le numéro 30160013 (1 page)	Page 16
R76-2016-06-30-016 - 08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter HUOT Romain sous le numéro 30160014 - (1 page)	Page 18
R76-2016-06-30-017 - 09-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter SARL LES LYS sous le numéro 30160015 (1 page)	Page 20
R76-2016-08-05-008 - 10-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ANDANSON Elodie sous le numéro 30160018 (1 page)	Page 22
R76-2016-08-05-009 - 11-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter VITIELLO Florent sous le numéro 30160019 - (1 page)	Page 24
R76-2016-09-28-022 - 12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL PEZETIS EARL PEZETIS sous le numéro 82160159 - (1 page)	Page 26
R76-2016-10-05-004 - 13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BAUDOU Gabriel sous le numéro 82160160 (1 page)	Page 28
R76-2016-09-23-009 - 14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LAMOLINAIRIE Damien sous le numéro 82160161 - (1 page)	Page 30
R76-2016-10-05-005 - 15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DOS REMEDIOS Marco sous le numéro 82160162 - (1 page)	Page 32
R76-2016-10-05-006 - 16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL DE MOUNET sous le numéro 82160163 - (1 page)	Page 34
R76-2016-10-05-007 - 17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CLAVE Kévin CLAVE Kévin sous le numéro 82160164 Garonne (1 page)	Page 36
R76-2016-10-05-008 - 18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LES CHEVRES DE LACOSTE sous le numéro 82160165 (1 page)	Page 38

R76-2016-10-05-009 - 19-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BELVEZE Claudine sous le numéro 82160167 (1 page)	Page 40
R76-2016-10-05-010 - 20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CELLA Romain sous le numéro 82160168 (1 page)	Page 42
R76-2016-10-05-011 - 21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL CASTEBRUNET sous le numéro 82160169 (1 page)	Page 44
R76-2017-01-03-097 - 22-DRAC- convention de délégation de gestion chorus DDFIP 34 (1 page)	Page 46
R76-2017-02-07-003 - 23-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège (6 pages)	Page 48
R76-2017-02-07-004 - 24-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire du Gard (6 pages)	Page 55
R76-2017-02-12-001 - 25-ARS -décision fixant la liste des membres et concernant l'appel projet portant sur la création d'une Unité d'Enseignement en classe maternelle dans les Pyrénées-Orientales (secteur de Perpignan). (2 pages)	Page 62
R76-2017-02-07-005 - 26-ARS -arrêté relatif à la composition du conseil territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire du Tarn (6 pages)	Page 65
R76-2017-01-12-013 - 27-ARS -décision portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD Campestre APSH 34 (3 pages)	Page 72
R76-2017-01-12-014 - 28-ARS -décision portant modification de l'activité de la MAS Camille Claudel APSH 34 (3 pages)	Page 76
R76-2017-01-12-015 - 29-ARS -décision portant modification de l'autorisation de l' ITEP Campestre APSH 34 (3 pages)	Page 80
R76-2016-12-23-009 - 30-ARS -Arrêté conjoint portant abrogation de la décision de labellisation définitive PASA du site de Vieuzac de l'EHPAD à Argelès-Gazost (4 pages)	Page 84

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-03-005

01-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL LES CLAPAS  
sous le numéro 30160001 -

*01-ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LES CLAPAS sous le numéro 30160001.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 03/06/16

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur le gérant  
EARL LES CLAPAS  
30190 GARRIGUES ST EULALIE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62.62.45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET:**  
**Contrôle des structures**  
**Accusé de réception d'un dossier complet de**  
**demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant

J'accuse réception le 25/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,40 ha situés sur la commune de COLLORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : .25/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0001..**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 25/09/16, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM du Gard.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-041

02-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter PELLIQUIER Eric  
sous le numéro 30160003

*02- ARDC dossier autorisation d'exploiter PELLIQUIER Eric sous le numéro 30160003.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 17/06/16

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur PELLIQUIER Eric  
23 place de l'ancienne mairie  
30190 ST CHAPTES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62.62.45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

OBJET:  
Contrôle des structures  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19/05/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,13 ha situés sur les communes de GARRIGUES et SAINT CHAPTES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/09/16, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM du Gard.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NIMES CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-03-006

03-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL DE PERILLERE  
sous le numéro 30160004

*03- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE PERILLERE sous le numéro 30160004.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 03/06/16

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur le gérant  
EARL DE PERILLERE  
427 chemin de la Bégude  
30210 SERNHAC

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62.62.45

Méi : [dominique.letterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET:**

Contrôle des structures  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant

J'accuse réception le 27/04/16 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,10 ha situés sur les communes de SERNHAC, ESTEZARGUES, LEDENON, ST HILAIRE D'OZILHAN, MONTFRIN et FOURNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/04/2016**
- **Numéro d'enregistrement : .30-16-0004.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 27/08/16, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM du Gard.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-023

04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL PEGAS  
sous le numéro 30160006

*04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PEGAS sous le numéro 30160006.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Nîmes, le 16 juin 2016

Monsieur le gérant EARL PEGAS  
195 rue des Prades  
30260 MONTMIRAT

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel : 04 66 62.62.45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET:**  
**Contrôle des structures**  
**Accusé de réception d'un dossier complet de**  
**demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **03/06/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,44 ha situés sur les communes de CRESPIAN et de VIC LE FESQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/06/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 03/10/16, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM du Gard.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-007

05-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL GERUS CASADEVALL sous le  
numéro 30160011

*05-ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GERUS CASADEVALL sous le numéro  
30160011.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES

Tel : 04 66 62 64 10

Mél : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

Nîmes le 05 août 2016

Monsieur le gérant

EARL GERUS CASADEVALL

220 Grand rue

30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **13/07/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,98 ha situés sur la commune de PONT SAINT ESPRIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/07/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0011.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/11/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service Économie Agricole



Stéphane RAVET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-006

06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter ANGLEZAN Rémy  
sous le numéro 30160011

*06-ARDC dossier autorisation d'exploiter - ANGLEZAN Rémy sous le numéro 30160011.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 05 août 2016

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur ANGLEZAN Rémy  
136 chemin de l'écouvillon  
30200 VENEJAN

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Méi : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/07/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,64 ha situés sur la commune de VENEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/07/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0012.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/11/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

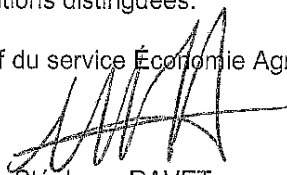
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service Économie Agricole



Stéphane RAVET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-015

07-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL DOMAINE PUECH-BERTHIER sous  
le numéro 30160013

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DOMAINE PUECH-BERTHIER sous le  
numéro 30160013.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Mél : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

Nîmes le 30 juin 2016

EARL DOMAINE PUECH-BERTHIER

Rue du 19 mars 1962

30190 CASTELNAU VALENCE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **01/06/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,98 ha situés sur les communes de MAURESSARGUES, DOMESSARGUES, AIGREMONT, CASTELNAU-VALENCE ET ST MAURICE DE CAZEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0013.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/10/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-016

08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter HUOT Romain  
sous le numéro 30160014 -

*08- ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUOT Romain sous le numéro 30160014.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 30 juin 2016

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur HUOT Romain  
136 chemin des Jasses  
30720 RIBAUTE LES TAVERNES

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Méi : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,96 ha situés sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0014.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-017

09-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter SARL LES LYS  
sous le numéro 30160015

*09-ARDC dossier autorisation d'exploiter - SARL LES LYS sous le numéro 30160015.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 30 juin 2016

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

SARL LES LYS  
Route d'Uzès  
30700 BLAUZAC

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Mél : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/06/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,07 ha situés sur les communes de SAINT CHAPTES, SAINTE ANASTASIE, BLAUZAC et ARPAILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0015.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-008

10-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter ANDANSON Elodie sous le numéro 30160018

*10-ARDC dossier autorisation d'exploiter - ANDANSON Elodie sous le numéro 30160018.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 05 août 2016

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Mademoiselle ANDANSON Élodie  
405 route d'Alès  
30350 LEDIGNAN

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Méi : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Mademoiselle,

J'accuse réception le **05/07/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,94 ha situés sur la commune de LEDIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0018.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/11/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

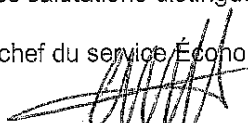
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service Économie Agricole



Stéphane RAVET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-009

11-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter VITIELLO Florent  
sous le numéro 30160019 -

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - VITIELLO Florent sous le numéro 30160019.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 05 août 2016

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur VITIELLO Florent  
64 Grand Rue – Aubaine  
30190 STE ANASTASIE

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES  
Tel : 04 66 62 64 10

Méi : [pascale.arnaudies@gard.gouv.fr](mailto:pascale.arnaudies@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,17 ha situés sur la commune de BOURDIC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0019.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/11/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

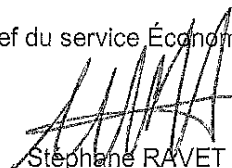
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le chef du service Économie Agricole



Stéphane RAVET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-28-022

12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL PEZETIS

EARL PEZETIS sous le numéro 82160159 -

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL PEZETIS sous le numéro 82160159.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 28 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
EARL PEZETIS  
ARNALDI Jean-Paul et SOCHELEAU Manuella  
Les Mérits  
82120 LAVIT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **55,9571 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVIT	11,2342	A 139, 140, 143, 144, 272 et 273, E 104, 105, 129 à 132	BAYROU Denis et Solange	EARL DE LA BOUNE (BRUGNENS Bertrand)
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	44,7229	A 54 à 56, 58, 74, 188 à 191, 194 à 198, 220, 237, 238, 249 à 257, 271 à 282, 284, 396, 397, 409 à 412, 564, 566, 568, 570, 572, 581, 583, 585, 588, 589, 598, 600, 602, 608, 610, 640 à 643 et 674p	BAYROU Denis et Solange	EARL DE LA BOUNE (BRUGNENS Bertrand)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160159**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-004

13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter BAUDOU Gabriel  
sous le numéro 82160160

*13-ARDC dossier autorisation d'exploiter - BAUDOU Gabriel sous le numéro 82160160. - signé  
par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
Monsieur BAUDOU Gabriel  
Moulin de Giloy  
82240 PUYLAROQUE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **0,4890 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYLAROQUE	0,4890	Giloy n° 612	BAUDOU Gabriel	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160160**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-23-009

14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter LAMOLINAIRIE Damien sous le numéro  
82160161 -

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter - LAMOLINAIRIE Damien sous le numéro 82160161.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 23 septembre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à

Monsieur LAMOLINAIRIE Damien  
Pech del Cros  
82300 SAINT VINCENT D'AUTEJAC

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **69,7804 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	28,3904	AD 11, 33 à 35, 40, 42 à 44, 47 à 50, 52, 55, 56, 141, 143, 158, 166, 185 et 186, BI 25, 26, 30, 32, 33, 35 à 38, 42 à 44, 274, 330, 333, 377 à 380	LAMOLINAIRIE Jean-François et Monique	LAMOLINAIRIE Jean-François
MOLIERES	2,4503	D 514, 520 à 523 et 532	LAMOLINAIRIE Jean-François et Monique	LAMOLINAIRIE Jean-François
MONTPEZAT DE QUERCY	22,9837	YI 85, 95, 99, 101, 108, 139 et 141, YL 46, 48, 50 et 60	LAMOLINAIRIE Jean-François et Monique	LAMOLINAIRIE Jean-François
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	15,9560	D 505, 546 à 548, 551, 588, 590, 597, 632, 680, 682, 810 et 811	LAMOLINAIRIE Jean-François et Monique	LAMOLINAIRIE Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160161**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniël GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-005

15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter DOS REMEDIOS Marco sous le numéro  
82160162 -

*15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DOS REMEDIOS Marco  
Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DOS REMEDIOS Marco sous le  
numéro 8216016.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires  
à  
Monsieur DOS REMEDIOS Marco  
Parre  
82340 DUNES

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **16,5153 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DUNES	6,5900	Parre ZH 17 (AJ, AK, B, C, DJ et DK), Médecin ZI 4 (A, B et C)	MOLIE Roger et Viviane	EARL MOLIE-SURLEAU
DUNES	0,7050	Médecin ZI 38K	VAN DEN BERGE Alex	EARL MOLIE-SURLEAU
DUNES	4,3343	Médecin ZI 35 et 37	VAN DEN BERGE Alex	TOURNE Elisabeth
DUNES	4,8860	Médecin ZI 6	DOS REMEDIOS Marco	TOURNE Elisabeth

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160162**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-006

16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL DE MOUNET  
sous le numéro 82160163 -

*16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL DE MOUNET*  
*Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE MOUNET sous le numéro*  
*82160163.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL DE MOUNET  
ANDREIS Eric et Isabelle  
Mounet  
82120 LAVIT

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **31,0597 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAVIT	31,0597	Pelefigue F 103, 516, 574, 575, 576 (AJ et AK) et 577, Rivière de Pelefigue F 124, 129, 130, 465, 467 et 469	DUPOUY Claude	DUPOUY Jacqueline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160163**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-007

17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter CLAVE Kévin

CLAVE Kévin sous le numéro 82160164 Garonne

*17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CLAVE Kévin*  
*Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CLAVE Kévin sous le numéro*  
*82160164.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Monsieur CLAVE Kévin  
Le Farga  
31480 CABANAC-SEGUENVILLE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,5205 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	9,5205	Larie D 810, 812 et 814	TOUJA Jean-Jacques	TOUJA Jean-Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160164**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-008

18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter GAEC LES CHEVRES DE LACOSTE sous le  
numéro 82160165

*18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LES CHEVRES DE  
LACOSTE*

*Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LES CHEVRES DE LACOSTE  
sous le numéro 82160165.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
GAEC LES CHEVRES DE LACOSTE (en cours de constitution)  
BONNET Serge et Claire  
Quartier Chaulet  
07170 MIRABEL

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **37,1522 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	19,5064	AM 147 à 152, 156, 161 à 166, 225, AN 53, 61, 164 à 179, 184 à 186	TALLEUX Jean-Claude	TALLEUX Susanne
CAZES-MONDENARD	14,1138	AN 55, 56, 60, 63, 64, 70 à 72, 76, 84 à 88, 99, 100, 113 et 245, WA 6, 11 et 30, WB 20 et 23	TALLEUX Susanne	TALLEUX Susanne
VAZERAC	3,5320	VK 3	TALLEUX Susanne	TALLEUX Susanne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160165**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-009

19-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter BELVEZE Claudine  
sous le numéro 82160167

*19-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BELVEZE Claudine  
Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BELVEZE Claudine sous le numéro  
82160167.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
  
Service  
de l'économie agricole  
  
Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
Madame BELVEZE Claudine  
Mézard  
82800 PUYGAILLARD DE QUERCY

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 3 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **27,6879 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRUNIQUEL	10,5754	D 461, 464, 564 à 566	JOHNER Jean-Charles	JOHNER Jean-Charles
PUYGAILLARD DE QUERCY	17,1125	B 342 à 348, 353 et 355, C 388	JOHNER Jean-Charles	JOHNER Jean-Charles

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160167**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-010

20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter CELLA Romain  
sous le numéro 82160168

*20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CELLA Romain  
Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CELLA Romain sous le numéro  
82160168.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CELLA Romain

250 chemin de Tarda

31620 FRONTON

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **3,7432 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FABAS	3,3375	Limoges B 151 et 177, Las Partisous B 189, 190 et 212	MARTIN Jean-Claude et Nicole	MARTIN Nicole
FABAS	0,4057	Las Partisous B 213	INDIVISION MARTIN Christophe et Benoît	MARTIN Nicole

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160168**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN  
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr  
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-05-011

21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation  
d'exploiter EARL CASTEBRUNET sous le numéro  
82160169

*21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL CASTEBRUNET*  
*Intitulé : DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL CASTEBRUNET sous le numéro*  
*82160169.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn et Garonne*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service  
de l'économie agricole

Bureau  
des exploitations agricoles  
et de la ruralité

Montauban, le 5 octobre 2016

**Le Directeur Départemental des Territoires**  
à  
EARL CASTEBRUNET  
Messieurs CASTEBRUNET Gilbert et Jérémy  
La Bénèche  
82300 CAUSSADE

**Envoi recommandé avec AR**

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.  
affaire suivie par : Françoise MAYBON  
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 4 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **3,1400 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUSSADE	3,1400	C 635, 636 et 638	LACASSAGNE Alain	LONGAYROU Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160169**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,  
Le chef du bureau  
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-097

## 22-DRAC- convention de délégation de gestion chorus DDFIP 34

*22- convention de délégation de gestion pour la direction départementale des Finances publique  
de l'Hérault .*

*- signée par M. le directeur régional des affaires culturelles, M. le directeur départemental des  
Finances publiques de l'Hérault et M. le préfet de la région Occitanie -*



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

### AVENANT n° 1

*Afin de prendre en compte les évolutions de périmètre du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent avenant complète la convention de délégation de gestion du 9 février 2016 signée entre la Direction régionale de la Culture de la région Occitanie et la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.*

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie** représentée par Laurent ROTURIER, Directeur régional désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part

#### ET :

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par André PIERRE, Directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention précitée est ajoutée la mention suivante : Programme 333 action 1 « *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées / Fonctionnement courant* ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la région Occitanie.

Fait à Montpellier le - 3 JAN. 2017

#### Le délégrant

Direction régionale des affaires culturelles

**Laurent ROTURIER**

OSD par délégation du Préfet de la région Occitanie en  
date du 16 décembre 2016

#### Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques de  
l'Hérault

**André PIERRE**

**Le Préfet de la région Occitanie**  
Préfet de la Haute Garonne

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation et mutualisations

**Philippe ROESCH**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-003

23-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil  
Territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire de  
l'Ariège

*23-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de santé du Territoire de  
démocratie sanitaire de l'Ariège.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N° 2017 - 169**

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean Marc VIGUIER Directeur CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	Mme Christine ESTAY Directrice Adjointe CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)
M. Jean Philippe SAJUS Directeur CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel NIGOU Directeur Adjoint CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
Mme Martine GACHE Directrice CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)	M. Laurent TALON Directeur Adjoint CH Jules Rousse TARASCON SUR ARIEGE (FHF)
M. Eric POHLMANN Président CME CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	M. Nicolas CONNORD Président CME CH PAYS D'OLMES LAVELANET (FHF)
Mme Sylvie BAQUE Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel PICHAN Vice-Président CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
M. Gilbert METTON Président CME CH ST LOUIS AX LES THERMES (FHF)	M. Hervé Antoine GAY Vice Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	Mme Sylvie AUGIERAS Directrice EHPAD Louise de Roquelaure MIREPOIX
M Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	Mme Audrey PUISSEGUR Directrice RESO - RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Denis TEYSSIER Directeur de Pôle PEP 09	M Jean Marc CANCEL Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Aînés (ADSEA 09)
M Christian ALVAREZ Président APAJH 09	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M François ALIAS IREPS	Mme Laurence AMBRE Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Anne TISSON Directrice Association des Naturalistes de l'Ariège	Mme Fabienne BERNARD Association des Naturalistes de l'Ariège
Mme Dominique FAURE Présidente Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX	Mme Sylvie RUFFIE Directrice Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX

➤ **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Yves PAUBERT URPS Médecins	M. Jean-Luc RASTRELLI URPS Médecins
M. Jean-Charles GROS URPS Médecins	M. Olivier MAURETTE URPS Médecins
Mme Fabienne MANSOUR-MONBRUN URPS Médecins	A désigner
M. Eric DELMAS URPS Biologistes	M. Hervé JEANNIN URPS Infirmiers
Mme Martine PRIM URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Isabelle LAGARDE URPS Pharmaciens
Mme Françoise PRADEL URPS Orthophonistes	Mme Stéphanie MORIN URPS Pédicures Podologues

**1e) Un représentant des internes en médecine**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
A désigner	A désigner

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Béatrice LE NIR Présidente Résomip	A désigner
Mme Françoise CHAGUE MSP TARASCON	M. Michel DUTECH MSP de NAILLOUX
Mme Pauline RIQUET Réseau de Santé Accords PAMIERS	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Patrick ZOVEDA HAD CHIVA VAL d'ARIEGE FOIX	Mme Anne Marie PRONOST HAD Clinique Pasteur TOULOUSE

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Jean Pierre ROCHER Vice-Président CDOM 09	M. André MALAGOLI Vice-Président CDOM 09

**Article 3:** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	A désigner
M. Bernard FILLION DUFOULEUR Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 4 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

### 3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

### 3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

### 3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

### 3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

### 3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CALLEJA Maire de SAVERDUN Président d'EPCI SAVERDUN	M. Gérard LEGRAND Maire-adjoint de PAMIERS
Mme Jocelyne FERT Maire de MONTESQUIEU-AVANTES	Mme Dominique FOURCADE Maire d'AX LES THERMES

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

### 4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

### 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Danièle DUFRESSE MSA	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

<b>Titulaires</b>
M Jacques LANSALOT Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mme Nathalie AURIAC

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-004

24-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil  
territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire du  
Gard

*24-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Territoire de  
démocratie sanitaire du Gard.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N° 2017 - 172**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Martine LADOUCKETTE Directrice Générale du CHU Nîmes FHF	M. Roman CENCIC Directeur CH ALES EN CEVENNES FHF
M Cyril BAZIN Directeur Clinique des Sophoras NIMES FHP	M. Patrick GIORDANI Président Directeur Général Polyclinique Grand Sud NIMES FHP
M. Laurent DECROP Directeur du Pôle Sanitaire Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales Chartreuse de Valbonne (AVSMT) SAINT PAULET DE CAISSON FEHAP	M. Daniel DESBRUN Directeur CH PONT ST ESPRIT FHF
M. Dimitri DIBO Président CME CH BAGNOLS SUR CEZE FHF	Mme Marie-France DURAND Présidente CME CH ALES EN CEVENNES FHF
Mme Annie VERNIER Présidente CME CH MAS CAREIRON UZES FHF	M. Philippe MERMILLON Président CME CH UZES FHF
M. Antoine GACHE Président CME Polyclinique Kenval Site Kennedy NIMES FHP	<b>A désigner</b>

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
M. Jean-Marie JACQUOT Directeur Association PAUL BOUVIER ST HIPPOLYTE DU FORT	M. Michel GIRAUDON Directeur Association HUBERT PASCAL ST DIONISY
M. Jean-Pierre RISO Président ADMR	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-François DELTOUR Directeur Association VIGAN INTER'AID	M. Jean-Paul GONOD Directeur CSAPA LOGOS
Mme Sandra ROSSI Directrice CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES	M. Michel BOUQUET Directeur Association CHRS la CLEDE ALES
A désigner	A désigner

**1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACECQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Stéphanie JACQUARD URPS Sages Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

**1e) Un représentant des internes en médecine**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Muriel PERRIN Présidente réseau de santé Bassin RESEDA ALES	M. Thierry CUBEDO Reseda Contrat local de santé Pays Cévennes ALES
M. Nicolas MARIAUD Pôle de santé Vallée borgne ST JEAN DU GARD	M. Jean-Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
M. Philippe ROGNIE Directeur CARMi	M. Jean-Marie GARCIA Directeur délégué CARMi
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Pierre COULOT APARD NIMES	M. Herve GARCIN 3G SANTE

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Bruno KEZACHIAN CDOM 30	M. Jean-Paul CHAZE CDOM 30

Article 3: Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Evelyne BERDU Présidente Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR-ALRIR)	M. Michel LIBERATORE Association FRANCOIS AUPETIT
Mme Désemparados MONGINOX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE AZHEIMER 30	Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE AZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	A désigner
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 4** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

**3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
M. Christophe SERRE Vice-Président délégué à l'autonomie des personnes âgées et handicapées Conseil Départemental 30	M. Jean Michel SUAU Conseiller Départemental délégué à la protection de l'enfance et à la famille Conseil Départemental 30

**3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LANKAMER Direction Générale Adjointe du Développement Social (DGADS) Service PMI Conseil Départemental 30	Mme Marie Françoise ABEGG Directrice Adjointe « Evaluation et accompagnement social » Direction Générale Adjointe du Développement Social (DGADS) Conseil Départemental 30

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LALANNE Secrétaire Général Préfecture du Gard	Mme Isabelle KNOWLES Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
M. Olivier GIBELIN MSA	Mme Sonia WATTIER Chargée de développement CARSAT
M. Christian FATOUX Directeur CPAM GARD	Mme Aurélie BONCHE Directrice Adjointe CPAM GARD

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

<b>Titulaires</b>
M. Bernard GUIRAUD Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Flavien BERNARD

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-12-001

## 25-ARS -décision fixant la liste des membres et concernant l'appel projet portant sur la création d'une Unité d'Enseignement en classe maternelle dans les

**Pyénées-Orientales (secteur de Perpignan).**  
*25-ARS -décision fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection  
d'appel à projets placé auprès de la Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées concernant l'appel projet portant sur la création d'une Unité  
d'Enseignement en classe maternelle dans les Pyrénées-Orientales (secteur de Perpignan).  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## DECISION

**Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées concernant l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 portant sur la création d'une Unité d'Enseignement en classe maternelle dans les Pyrénées-Orientales (secteur de Perpignan)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 15 Juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la décision du 29 décembre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel à projets à compétence unique ARS portant sur la création d'une Unité d'Enseignement en classe maternelle dans les Pyrénées-Orientales (secteur de Perpignan) publié le 31 Mars 2016 et relancé par l'arrêté n° 2016-1571 du 13 Octobre 2016 suite à sa suspension par l'arrêté n° 2016-701 2 Juin 2016 ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La commission de sélection concernant l'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-02 est composée des mêmes membres suivants :

- 1 – Les membres désignés à titre permanent par la décision du 29 décembre 2016;
- 2 – Les membres ayant voix consultative, désignés conformément à l'article R313-1-III-2° à 4°, suivants :

Deux représentants d'usagers :

- **Monsieur Laurent RODRIGUEZ**, président de l'association les Foulards Verts,
- **Madame Annie FOURNIER**, APF,

Deux personnes qualifiées :

- **Monsieur Xavier GARCIA**, inspecteur de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.
- **Madame Marion MANIGLIER**, psychologue de l'antenne Aude/Pyrénées-Orientales du Centre de Ressources Autisme (CRA-LR).

Trois représentants de l'ARS :

- **Madame le Dr Céline GARRIGUES**, Direction de l'offre de soin et de l'autonomie, Pôle médico-social.
- **Madame Johanna HAY**, Direction de l'offre de soin et de l'autonomie, Département médico-social.
- **Monsieur Éric DAFOUR**, Cadre référent personnes handicapées, Délégation départementale des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :**

Le mandat des membres désignés au 2 de l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection de l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-032.

**Article 3 :**

Madame la Directrice de l'offre de soin et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées site de Toulouse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **12 FEV. 2017**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Site Toulouse

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-005

26-ARS -arrêté relatif à la composition du conseil  
territorial de santé du Territoire de démocratie sanitaire du  
Tarn

*26-ARS -arrêté relatif à la composition du conseil territorial de santé du Territoire de démocratie  
sanitaire du Tarn.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N° 2017-179**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du territoire de démocratie sanitaire du TARN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Serge FOURSANS Directeur CH ALBI FHF	M. Pierre PINZELLI Directeur CH CASTRES MAZAMET FHF
M. Marc BAILLET Directeur Polyclinique de Sidobre CASTRES FHP	Mme Nathalie PAIS Directrice Clinique Korian le Château CAHUZAC FHP
M. Gilbert HANGARD Directeur Clinique Bon Sauveur ALBI FEHAP	M. Jean Pierre SALMON Directeur Union Mutualiste Territoriale (UMT) ALBI FEHAP
M. Jean Pierre SCIOCCA Président CME CH CASTRES MAZAMET FHF	A désigner
M. Philippe VANTAUX Président CME CH LAVAU ET GRAULHET FHF	M. Pascal CARIVEN Président CME CH ALBI FHF
M. Thomas LEMETTRE Président CME Clinique Claude Bernard ALBI FHP	M. Géraud CHAUMEIL Président CME Clinique Toulouse Lautrec ALBI FHP

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean Michel TIREFORT Directeur Centre Le Chemin Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI) ALBI	M. Didier CONSIGNY Directeur Complexe Médico-Social J. BESSE LAVAU
M. Yves CURVALE Président ADMR	Mme Claire BOUSSION Directrice AGAPEI
M. Pascal LOUBET EHPAD Bellevue BRIATEXTE	Mme Marie-Line CLUZEL Résidence St Agnès MONT REDON- LABESSONNIE
M. Eric PLACIDE Directeur EHPAD Les Charmilles LESCURE-D'ALBIGEOIS	Mme Véronique BUGEAT Directrice EHPAD Le Clos de Siloé ROQUECOURBE
M. Martial TAURINES Directeur Général Association de Soutien à Domicile (ASAD) BLAYE-LES-MINES	Mme Sandra PEYRE Directrice Association Service d'Aide à Domicile ALBI (ASSODAL)

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Laure BEAUSSOLEIL Directrice TARN ESPOIR	M. Jean Michel DOYEN Directeur ANPAA CSAPA
M. Gérard MOLENAT Directeur Institut Environnement du Tarn	A désigner
Mme Dominique DURAND Directeur Association Le Relais du Montans MONTANS	Mme Carole ALARCON IREPS

**1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Théophile COMBES URPS Médecins	M. Gérald JACQUEL URPS Médecins
Mme Marguerite BAYART URPS Médecins	M. Jean-Pascal RAMON URPS Médecins
M. Julien CALMON URPS Médecins	M. Lucien ESQUERRE URPS Médecins
M. Jean-Pierre BOUILLOUX URPS Biologistes	M. Olivier-Jean MARTY URPS Masseurs kinésithérapeutes
Mme Sylvie BARTHES URPS Infirmiers	M. Didier DOUBAX URPS Infirmiers
M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens	A désigner

**1e) Un représentant des internes en médecine**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
A désigner	A désigner

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Aurélie PLANCHAT Directrice Résopolid81 GAILLAC	A désigner
M. Claude CORBAZ MSP DE LA HAUTE VALLEE DU TORT LABASTIDE ROUAIROUX	Mme Claudine MAS MSP DE LA HAUTE VALLEE DU TORT LABASTIDE ROUAIROUX
M. Jean-Marie GARCIA Directeur Délégué Offre en Santé FILIERIS	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Linda BOSC HAD CH ALBI	Mme Céline CUISINIER Directrice HAD PAYS D'OVALIE CASTRES

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Etienne MOULIN Président CDOM 81	M. Jean-Pierre LAUTIER Secrétaire Général CDOM 81

Article 3: Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Yoro SIDIBE Association Française des diabétiques (AFD MP)	A désigner
M. Jean-Christophe DELAUNAY France Alzheimer 81	M. Pierre BARDY France Alzheimer 81
M. Francis DELON Union Nationale de Familles et Amis de personnes (UNAFAM)	Mme Marie-Elisabeth SOULIE Présidente Déléguée UNAFAM
Mme Pascale BERLY Association des Paralysés de France (APF)	M. Denis CADAUX APAJH 81
Mme Pascale REYNAUD-MATTUTZU Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	A désigner
A désigner	A désigner

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**Article 4** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

**3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

**3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Claudie BONNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du TARN	Mme Marie-Claude MALROUX Vice-Présidente du Conseil Départemental du TARN

**3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle BASSE-FREDON Médecin Responsable Service PMI	A désigner

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BONNECARRERE Sénateur du Tarn et Conseiller Municipal d'ALBI	M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL Conseiller Municipal d'ALBI
M. Thierry DUFOUR Maire de PUYGOUZON	M. Vincent COLOM Maire de LAGARRIGUE

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	A désigner

#### 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre DILE Président du Conseil d'Administration MSA	A désigner
M. Bernard BLATERON Président du Conseil CPAM Tarn	Mme Hélène CARDINALE Directrice CPAM Tarn

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Gabriel GUY Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Yves DUCHENE

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-12-013

27-ARS -décision portant autorisation d'extension de 8  
places du SESSAD Campestre  
APSH 34

*27-ARS -décision portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD Campestre géré par  
l'Association pour Personne en Situation de Handicap de l'Hérault.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Délégation départementale de l'Hérault**

ARS-OC décision 2017-091

**Décision portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD CAMPESTRE géré par l'Association pour Personne en Situation de Handicap de l'Hérault (APSH 34)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnelles de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon 2015-2019 conformément à l'arrêté n° 2015 - 2940 du 27 novembre 2015 ;

**VU** la décision ARS/LR 2013-324 du 03/04/2013 portant modification de l'autorisation du SESSAD CAMPESTRE ;

**VU** la demande présentée par l'association APSH 34 proposant de modifier l'autorisation du SESSAD CAMPESTRE par transformation partielle des publics accueillis et augmentation de la capacité d'accueil de 8 places par redéploiement de moyens issus de l'ITEP CAMPESTRE ;

**Considérant** que la demande a pour objet d'adapter l'offre d'accueil du service aux caractéristiques des jeunes accueillis et aux besoins ;

**Considérant** que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 au titre de l'exercice 2016 dans la mesure où cette opération est réalisée par redéploiement de moyens issus de l'ITEP de Campestre ;

**Considérant** qu'il s'agit aussi de modifier l'autorisation au regard de l'évolution des publics pris en charge, le SESSAD accompagnant désormais, et depuis plusieurs années, des personnes avec handicap psychique ;

**Considérant** que la demande d'extension de 8 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne constitue pas une modification de la catégorie de la population accueillie dans la structure au sens de l'article R.313-2-1 du même code ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Sur** proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation sollicitée par l'APSH 34 tendant à la modification de l'autorisation du SESSAD de Campestre à Lodève par extension de faible capacité de 8 places est accordée et porte ainsi les capacités totales de ce service à 33 places.

### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : APSH 34

N° FINESS Entité juridique : 340 786 268

N° SIREN : 319 713 574 APE 8810C

Etablissement : SESSAD Campestre Lodève

Adresse : 1 120 Route de Bédarieux

BP 31

34 701 LODEVE Cedex

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée
319 713 574 00113	340 798 313	182	SESSAD	319 - Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 - Troubles du comportement et du caractère	20
						205 Déficience du psychisme	13

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation ne modifie pas les conditions de son renouvellement. Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

#### **ARTICLE 4**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Délégué Département de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'Association APSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le 12 JAN 2017

↓ La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-12-014

28-ARS -décision portant modification de l'activité de la  
MAS Camille Claudel APSH 34

*28-ARS -décision portant modification de l'activité de la MAS Camille Claudel par  
transformation de 5 places de déficience intellectuelle en 5 places de troubles du syndrome  
autistique géré par l'Association APSH 34.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Décision portant modification de l'activité de la MAS Camille Claudel par transformation de 5 places de déficience intellectuelle en 5 places de troubles du syndrome autistique gérée par l'Association APSH 34 (Association pour personnes en situation de handicap)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnelles de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** le schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon 2015-2019 conformément à l'arrêté n° 2015 - 2940 du 27 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 010192 du 13/04/2001 autorisant le fonctionnement de la MAS Camille Claudel à Clermont l'Hérault ;

**VU** la demande présentée par l'association APSH 34 proposant de modifier l'autorisation de la MAS Camille Claudel par transformation partielle des publics accueillis;

**Considérant** que l'établissement est à ce jour autorisé à accueillir 56 personnes adultes handicapées et parmi elles 12 personnes présentant un trouble du spectre autistique ;

**Considérant** que la demande a pour objet d'adapter l'offre d'accueil de l'établissement aux caractéristiques et aux besoins des adultes handicapés accueillis ;

**Considérant** ainsi qu'il s'agit, conformément aux objectifs du CPOM en cours, de modifier l'autorisation au regard de l'évolution des publics pris en charge, la MAS recevant désormais, et depuis plusieurs années, des personnes présentant un trouble du spectre autistique au-delà de la capacité actuellement autorisée ;

**Considérant** le besoin en place de TSA sur le département de l'Hérault et que la demande s'inscrit par ailleurs dans le cadre du 3<sup>e</sup> plan autisme au titre duquel l'établissement a bénéficié de crédits de renfort pour améliorer la prise en charge réalisée en faveur des personnes avec TSA ;

**Considérant** que la demande de transformation de 5 places de déficience intellectuelle en 5 places de troubles du spectre autistique en internat ne modifie pas les capacités totales d'accueil de la MAS ;

**Considérant** que les évolutions proposées concernent la même catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L 312-1- 7° du CASF ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'Association APSH 34 en vue de la transformation de 5 places d'internat pour personnes adultes handicapées présentant une déficience intellectuelle en 5 places d'internat pour personnes avec trouble du spectre autistique est accordée.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : APSH 34

N° FINESS Entité juridique : 340786268

N° SIREN : 319 713 574 APE 8810C

Etablissement : MAS Camille Claudel

Adresse : rue Hector Berlioz

34 800 CLERMONT L'HERAULT

N° SIRET établissement	N° FINESS établissement	Catégorie	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée
31 971 357 400 097	340 796 291	255 - MAS	917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	111 - Retard mental profond ou sévère	39
					437 - Autisme	17

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne modifie pas les conditions de son renouvellement. Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 4

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'HÉRAULT

28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Département de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'Association APSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le

12 JAN 2017

La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie

Monique CAVALIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'HÉRAULT

28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-12-015

29-ARS -décision portant modification de l'autorisation de  
l' ITEP Campestre APSH 34

*29-ARS -décision portant modification de l'autorisation de l' ITEP Campestre géré par l'APSH 34.*

**Délégation départementale de l'Hérault**

ARS-OC Décision 2017-090

**Décision portant modification de l'autorisation de l'ITEP CAMPESTRE  
géré par l'Association pour Personne en Situation de Handicap de l'Hérault (APSH 34)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**VU** le code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnelles de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon 2015-2019 conformément à l'arrêté n° 2015 - 2940 du 27 novembre 2015 ;

**VU** la décision ARS/LR 2011-344 du 10/03/2011 portant modification de l'autorisation de l'IME/IR en ITEP de l'ITEP CAMPESTRE;

**VU** la demande présentée par l'association APSH 34 proposant de modifier l'autorisation de l'ITEP CAMPESTRE par transformation partielle des publics accueillis et diminution de la capacité d'accueil de 4 places ;

**Considérant** que l'établissement est à ce jour autorisé à accueillir 50 enfants en situation de handicap au titre des troubles du comportement ;

**Considérant** que la demande a pour objet d'adapter l'offre d'accueil de l'établissement aux caractéristiques des jeunes accueillis et aux besoins ;

**Considérant** ainsi qu'il s'agit de modifier l'autorisation au regard de l'évolution des publics pris en charge, l'ITEP recevant désormais, et depuis plusieurs années, des personnes avec handicap psychique ;

**Considérant** par ailleurs que le taux d'occupation de l'établissement constaté depuis plusieurs années et ses modalités de fonctionnement, notamment avec le développement de l'accueil séquentiel, ne nécessite plus de maintenir ouvertes 50 places et permet de diminuer la capacité d'accueil à 46 places, les moyens financiers correspondant à 4 places étant redéployés au profit du SESSAD Campestre compte tenu des besoins identifiés sur ce service ;

**Considérant** que les évolutions proposées concernent la même catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L 312-1- 7° du CASF ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Sur** proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'APSH 34 tendant à la modification de l'autorisation de l'ITEP de CAMPESTRE à Lodève est accordée. La capacité de l'ITEP est ramenée à 46 places.

### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : APSH 34

N° FINESS Entité juridique : 340786268

N° SIREN : 319 713 574 APE 8810C

Etablissement : ITEP Campestre Lodève

Adresse : 1 120 Route de Bédarieux

34 701 LODEVE cedex

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée
319 713 574	340 781 079	186	ITEP	901 - Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 hébergement complet internat	200 Troubles du comportement et du caractère	22
319 713 574	340 781 079	186	ITEP	901 - Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 Semi-internat	200 Troubles du comportement et du caractère	14

319 713 574	340 781 079	186	ITEP	901 - Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 hébergement complet internat	205 Déficiência du psychisme	4
319 713 574	340 781 079	186	ITEP	901 - Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 Semi-internat	205 Déficiência du psychisme	6

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation ne modifie pas les conditions de son renouvellement. Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Département de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'Association APSH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le 12 JAN 2017

 La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-23-009

## 30-ARS -Arrêté conjoint portant abrogation de la décision de labellisation définitive PASA du site de Vieuzac de l'EHPAD à Argelès-Gazost

*30-Arrêté conjoint portant abrogation de la décision de labellisation définitive du pôle d'activités  
et de soins adaptés PASA du site de Vieuzac de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à  
Argelès-Gazost.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

## ARRETE CONJOINT

**portant abrogation de la décision de labellisation définitive  
du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du site de Vieuzac  
de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam »  
à ARGELES-GAZOST**

**et modifiant la répartition des places  
en fonction du type de déficience**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1985 portant création d'un Etablissement Public dénommé «Maison de Retraite de Vieuzac » destiné à l'hébergement des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation du 23 juillet 2007, relatif à l'EHPAD situé à Argelès-Gazost, autorisant la création de l'annexe de l'EHPAD à AYZAC-OST portant la capacité à 184 places (158 places d'hébergement permanent, 8 hébergements temporaires et 18 places d'accueil de jour) ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- Vu** la circulaire DGAS du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

- Vu** la circulaire interministérielle DGCS du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- Vu** la décision du 25 novembre 2010 de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un PASA au sein de l'EHPAD Canarie-Vieuzac à ARGELES-GAZOST, site de Vieuzac ;
- Vu** la décision du 8 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Canarie-Vieuzac » à ARGELES-GAZOST, site de Vieuzac ;

**CONSIDERANT** que durant l'administration provisoire de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST le comité de pilotage s'est prononcé pour la fermeture du PASA de Vieuzac dans le cadre d'une réorganisation déjà entamée sur site et visant à renforcer le PASA de Canarie ;

**CONSIDERANT** que le principe de fermeture du PASA de Vieuzac a notamment été acté lors de la réunion conjointe Agence Régionale de Santé / Conseil Départemental du 8 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet a été porté à la connaissance du personnel, des résidents et de leurs familles par une note d'informations générales le 24 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle directrice nommée à l'issue de la phase d'administration provisoire a formellement pris acte de la fermeture du PASA de Vieuzac lors de la présentation du budget primitif 2017 en Conseil d'Administration du 20 octobre 2016, ainsi que par courrier du 10 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

## ARRETENT

**Article 1 :** La décision du 25 novembre 2010 autorisant à titre provisoire la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Canarie-Vieuzac » à ARGELES-GAZOST, site de VIEUZAC, ainsi que la décision du 8 novembre 2012 portant labellisation définitive de ce PASA sont abrogées à la date du 31 décembre 2016.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement, inchangée, est de 184 places.

La répartition de ces places, en fonction du type de déficiences, est modifiée comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

158 places d'hébergement permanent **dont 14 places de PASA**,  
8 places d'hébergement temporaire,  
18 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM  
N° FINESS EJ : 65 000 033 4

Identification de l'établissement principal : EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM VIEUZAC  
N° FINESS ET : 65 078 087 7

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	74
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM CANARIE :  
N° FINESS : 65 000 520 0

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	58
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM AYZAC-OST  
N° FINESS : 65 000 519 2

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	26
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 5** : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 23 DEC. 2016

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie - Hautes-Pyrénées  
par le Docteur  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU